

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 22 JUIN 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : Mmes **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude,
FERNANDEZ Julien, **GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Secrétaire : Mme **CHAROT** Christine,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 26 janvier 2023.

Le Maire informe l'assemblée que, sur la requête de la Direction Départementale des Finances Publiques, la délibération relative au taux de la taxe d'habitation 2023 a été modifiée. Le taux applicable sera de 5.04 % et non de 5,05 %.

17/2023 – PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL
PSYCHOLOGIQUE SCOLAIRE

Le Maire donne lecture d'un courrier du 22 mai 2023 du 1^{er} magistrat de la ville de FUMAY expliquant que Madame Claire BATISSE, psychologue de l'Education Nationale officiant sur le territoire communautaire l'a sollicité pour l'achat de matériel de psychologie destiné aux enfants des écoles primaires d'un montant de 1.647,50 €. Il propose de répartir cette dépense entre les 10 communes concernées comme en 2020 lors de l'acquisition de tests psychologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, unanimement, de participer à hauteur de 164,75 € à l'achat susnommé et accepte de régler le titre de recette exécutoire correspondant qui sera émis par la commune de FUMAY.

18/2023 – SUBVENTION R.A.C.L.S.
MARCHE AUX FLEURS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour 1 abstention (M. Joël BOUCHER), d'attribuer une subvention de **3.030 €** au R.A.C.L.S. correspondant au nombre de bons d'achat de 15 € offerts par la commune à chaque foyer rancennois dans le cadre du fleurissement du village et utilisés (soit 202) durant le marché aux fleurs annuel organisé par l'association susnommée le 6 mai 2023.

19/2023 - REGIME D'ASTREINTE HIVERNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de compléter la délibération 42/2014 instaurant une astreinte hivernale auprès du Service Technique en ajoutant au détail du personnel alors répertorié le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

20/2023 - TRANSFORMATION C.D.D. EN C.D.I. POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire :

- rappelle la délibération n° 42-2017 du 21 août 2017 créant un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} CLASSE à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017.

- informe le conseil Municipal que le poste est occupé actuellement par un agent sous contrat à durée déterminée 3-3-5° qui sera transformé, à l'issue des 6 ans autorisés, en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les délibérations ci-dessous ont unanimement été ajoutées à l'ordre du jour initial.

21/2023 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
au titre de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de

35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants.

22/2023 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants.

Le Maire : Joël BOUCHER	Le Secrétaire de séance : Christine CHAROT